

**Conseil Municipal  
de  
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du  
26 Septembre 2011**

**N° 08/2011**

**N° 36**

**PROCES-VERBAL**

**ETAIENT PRESENTS** : M. DEMAUMONT – M. BERTHIER – Mme CLEMENT –  
Mme GAUDET – M. LEPAGE – Mme LANDER – Mme PILTE – Mme PRIEUX –  
M. MAUBERT – M. PATUREAU – Mme VALS – Mme BEDEZ – Mme HEUGUES –  
Mme MASSOULINE – Mme BENALI – M. CHUPAU – M. DOGANER – M. BOULAY

**ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT** :

- M. RAMBAUD à Mme PILTE
- M. PEPIN à M. BERTHIER
- Mme BERTHELIER à Mme BENALI
- M. POMPON à M. BOULAY
- M. BORDOT à Mme PRIEUX
- M. HUC à M. DOGANER
- Mme LAMA à Mme CLEMENT
- Mme DOUCET à M. MAUBERT
- M. YILMAZ à M. DEMAUMONT
- Mme BAYRAM à M. LEPAGE
- M. OREN à Mme BEDEZ
- Mme MAMERT à Mme VALS
- M. KHALID à M. PATUREAU
- M. M'HIR à Mme LANDER
- Mme BASSOUM à Mme GAUDET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BOULAY

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 septembre 2011**

# Ordre du jour

**Désignation d'un secrétaire de séance**  
**Approbation des procès verbaux du 17 juin et du 4 juillet 2011**

**FINANCES**  
**(Rapporteur : M. le maire)**

- 1- Budget principal de l'exercice 2011 : décision modificative n°3
- 2- Restaurant sur le lac : arrêt provisoire des comptes au 30 juin 2011
- 3- Intégration dans le patrimoine communal de la parcelle BC352 : régularisation d'écritures comptables.
- 4- Vote d'une subvention exceptionnelle complémentaire en faveur du Guidon chalettois.
- 5- Budget annexe du restaurant sur le lac : décision modificative n°3
- 6- Restaurant sur le lac : attribution de primes au personnel
- 7- Taxe sur la consommation finale d'électricité - fixation du coefficient multiplicateur unique
- 7 bis - Suppression d'une subvention en faveur du Club Cycliste Vierzonnais

**AFFAIRES GENERALES**  
**(Rapporteur : Madame Clément)**

- 8- Proposition de liste de 2 titulaires et de 2 suppléants en vue de l'institution de la commission intercommunale des impôts directs

**AFFAIRES GENERALES**  
**(Rapporteur : M. le maire)**

- 9- Approbation d'une convention avec le département du Loiret pour la mise à disposition de l'orthophotoplan 2010.

**ENVIRONNEMENT – URBANISME**  
**(Rapporteur : M. Pépin)**

- 10- Cession à la S.A.S Pélican du terrain du champ de tir de la Garenne Malot
- 11- Acquisition de la propriété de la SCI A.N.O'NYME à l'angle des rues Ferry et Zola
- 11 bis - Avis sur l'enquête publique loi sur l'eau déposé par HAMOVAL pour la création d'un écoquartier

**REUSSITE EDUCATIVE**  
**(Rapporteur : Mme Gaudet)**

**12-** Convention d'objectifs et de financement Relais Assistantes Maternelles avec la CAF : Avenant n°1

**13-** Extension de la crèche Casanova : mise en conformité de la cuisine, demandes de subventions

**SPORTS - TOURISME**  
**(Rapporteur : M. Chupau)**

**14-** Attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire au Guidon chalettois au titre de l'année 2011. Avenant à la convention du 15 février 2011

**CULTURE DE PAIX**  
**(Rapporteur : Mme Pilté)**

**15** – Signature d'un contrat de cession pour l'intervention de Mme Fortier à l'occasion des 5 ans de la médiathèque

**16** – Signature d'un contrat de mise à disposition de l'exposition de Mme Fortier à l'occasion des 5 ans de la médiathèque

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**(Rapporteur : M. Berthier)**

**17** – Réforme de la catégorie B : application du nouveau cadre d'emplois des animateurs territoriaux et des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

**18** - Compte rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

**- questions diverses**

**- questions des conseillers municipaux**

## APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 17 JUIN ET DU 4 JUILLET 2011

**Monsieur le Maire** : Je vous propose d'adopter le procès-verbal du 17 Juin 2011, avez-vous des remarques ?

Aucune.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>33</b> <b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b> <b>CONTRE</b> : <b>x</b>
-----------------------------	--

**Monsieur le Maire** : Je vous propose ensuite d'adopter le procès-verbal du 4 Juillet 2011, sur lequel j'ai une remarque à formuler : il est indiqué « adopté à l'unanimité » pour toutes les délibérations, sans autre précision. Mais cette mention peut signifier que tous les élus ont voté pour, sans qu'il y ait eu d'abstention, mais aussi que tous les élus qui ne se sont pas abstenus ont voté pour.

Je pense qu'il faut donc précisément ajouter la répartition des voix pour chaque délibération.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>33</b> <b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b> <b>CONTRE</b> : <b>x</b>
-----------------------------	--

**AFFAIRE N°1  
BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2011 :  
DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Directeur de secteur** : Mme Nathalie PAY

**Service** : Finances

**Affaire suivie par** : Mme Nathalie PAY

**Monsieur le Maire** : Afin d'effectuer des transferts et des opérations, je vous propose la présente décision modificative N°3 ci-annexée au budget primitif de l'exercice 2011, laquelle présente les résultats suivants :

- Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 310.450 € (trois cent dix mille quatre cent cinquante euros)
- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à somme de 0 € (zéro euro)

Enfin, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2006 modifiant les modalités de présentation des décisions modificatives, elles doivent être présentées en respectant la maquette applicable au budget.

Pour l'investissement pour l'essentiel c'est un achat de terrain que nous achetons 275 000 € et que nous allons revendre à HAMOVAL le plus rapidement possible.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.2312-1 et L.2312-2 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**VOTE** par chapitre la présente décision modificative N°3 à l'exception des crédits alloués aux associations,

**PRECISE** que le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>: 33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>: x</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>: x</b>

**AFFAIRE N°2  
RESTAURANT SUR LE LAC  
ARRET PROVISOIRE DU COMPTE D'EXPLOITATION  
AU 30 JUIN 2011**

**Directeur de secteur** : Mme PAY Nathalie

**Service** : FINANCIER

**Affaire suivie par** : Melle CORREIA Marie-Josée

**Mr LE MAIRE** : Conformément à l'article R.2221-94 du CGCT, je vous présente le relevé provisoire des comptes de résultats d'exploitation du restaurant sur le lac arrêté au 30 juin 2011.

Je vous précise, par ailleurs, qu'il a reçu un avis favorable du conseil d'exploitation du restaurant lors de sa séance du 13 septembre 2011.

Le résultat au 30 juin 2011 est excédentaire de 16 460,98 euros.

Mois	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	TOTAL
Produits	40 978,40	44 335,76	54 336,15	65 011,78	63 756,35	65 028,10	333 446,54
Charges	41 818,56	45 917,63	48 693,98	57 494,27	58 453,80	64 607,32	316 985,56
Résultat	- 840,16	- 1581,87	5 642,17	7 517,51	5 302,55	420,78	16 460,98

Ce relevé provisoire appelle de ma part les remarques suivantes :

- au 30 juin 2011, les comptes présentent un excédent cumulé de 16 460,98 euros (en 2010, le résultat était excédentaire à 24 129,47 euros).

Compte-tenu de la situation actuelle, l'année 2011 s'annonce délicate, je vous propose donc :

- d'arrêter le relevé provisoire des résultats d'exploitation au 30 juin 2011 à un résultat excédentaire cumulé de 16 460,98 euros.
- de demander au directeur de maîtriser les dépenses d'exploitation et notamment les achats de denrées alimentaires et de boissons.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>: 33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>: x</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>: x</b>

**AFFAIRE N°3  
INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DE LA  
PARCELLE  
BC352 : REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES.**

**Directeur de secteur** : Mme Nathalie PAY

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Mme Nathalie PAY

**Monsieur le Maire** : Je vous rappelle que le 3 avril 2008 le conseil municipal avait décidé la cession à l'Agglomération Montargoise d'une parcelle sur le quartier Kennedy – château blanc cadastrée BC352 pour un montant de 450 euros dans le cadre du projet de rénovation urbaine dit « du plateau ».

Or, afin de passer les écritures comptables de cession, il y a lieu, dans un premier temps d'intégrer ladite parcelle pour sa valeur de cession.

Aussi, je vous demande d'autoriser le comptable public à passer les opérations suivantes :

- Un mandat (débit) au compte 2118 (autres terrains) pour 450 euros
- Un titre (crédit) au compte 1021 (dotations) pour 450 euros.

Je vous précise que ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaires (elles ne sont effectuées que dans la comptabilité du comptable public).

Dans un deuxième temps, le service financier de la collectivité constatera la vente de la parcelle BC352 et procédera aux opérations ci-dessous :

- Un mandat (débit) au compte 675/934 (valeur comptable des immobilisations cédées) pour 450 euros
- Un titre (crédit) au compte 775/928.24 (produit des cessions) pour 450 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la nomenclature M14,

**VU** la nécessité d'ajuster l'état de l'actif afin de constater la cession de la parcelle BC352 à l'AME,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires détaillées ci-dessus afin d'intégrer dans le patrimoine communal la parcelle BC352 d'une valeur de 450 euros

**PREND ACTE** des écritures de cessions qui seront opérées par la collectivité pour apurer l'état de l'actif.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b>
	<b>CONTRE</b> : <b>x</b>



**AFFAIRE N° 4  
VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
COMPLEMENTAIRE  
EN FAVEUR DU GUIDON CHALETTOIS**

**Directeur de secteur** : Mme Nathalie PAY

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Mme Nathalie PAY

**Monsieur le Maire** : en conformité avec la décision modificative que nous venons de voter, je vous propose d'allouer au Guidon Chalettois une subvention exceptionnelle complémentaire de 4.000 euros destinée à financer l'équipe concourant en Division Nationale 1.

Je vous précise que les crédits sont inscrits au compte 6574/9240.

Je vous propose donc de voter cette subvention complémentaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** le rôle majeur du Guidon Chalettois dans le développement de la pratique sportive locale et le rayonnement de l'équipe inscrite en Division Nationale 1,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer au Guidon Chalettois une subvention exceptionnelle complémentaire 4.000 euros.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 33 <b>ABSTENTION(S)</b> : x <b>CONTRE</b> : x
-----------------------------	---

**AFFAIRE N°5  
BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC  
DE L'EXERCICE 2011 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Directeur de secteur** : Mme Nathalie PAY

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Mme Nathalie PAY

**Monsieur le Maire** : afin d'abonder les crédits en matière d'entretien immobilier, je vous propose la présente décision modificative n°3 ci-an nexée au budget primitif de l'exercice 2011, laquelle présente les résultats suivants :

- section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 0 € (zéro euro).

Je vous précise, par ailleurs, qu'elle a été soumise au conseil d'exploitation du restaurant sur le lac le 13 septembre 2011 au cours duquel un avis favorable a été émis.

**BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC  
EXERCICE 2011 DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Section d'exploitation**

**CHAPITRE 011      Charges à caractère général**

60631 Petits équipements	- 1.000
6152 Entretien immobilier	1.500

**TOTAL DU CHAPITRE 011** **500**

**CHAPITRE 67      Charges exceptionnelles**

678 Autres charges exceptionnelles	- 500
------------------------------------	-------

**TOTAL DU CHAPITRE 67** **- 500**

**TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION** **0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**VOTE** par chapitre la présente décision modificative n°3 relative au budget primitif 2011 du budget annexe du restaurant sur le lac.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR : 33</b> <b>ABSTENTION(S) : x</b> <b>CONTRE : x</b>
-----------------------------	---

**AFFAIRE N°6  
RESTAURANT SUR LE LAC  
ATTRIBUTION D'UNE PRIME AU PERSONNEL**

**Directeur de secteur** : Mme PAY Nathalie

**Service** : FINANCIER

**Affaire suivie par** : Mme PAY Nathalie

**Monsieur LE MAIRE** :

Le restaurant sur le lac enregistre un bon chiffre d'affaires pour le premier semestre 2011.

Aussi, conformément à l'article R 2221-72 du décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées d'un service public, je vous propose d'attribuer au personnel sur la paie du mois d'octobre 2011 les primes suivantes :

- Une prime de 750 euros pour le personnel en CDI,
- une prime allant de 168 euros à 504 euros pour le personnel en CDD.

Le Conseil d'exploitation du restaurant a émis un avis favorable à l'attribution et au versement de cette prime dans sa séance du 13 septembre 2011 afin d'associer tout le personnel au bon fonctionnement du restaurant avec un effort sur la qualité de l'accueil et des repas.

Il y a 7 personnes en CDI qui toucheront la prime de 750 € et 3 personnes en CDD qui toucheront une prime à 168 € parce qu'il a travaillé que 2 mois et les autres 504 € parce qu'ils ont travaillé 6 mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'octroi et le versement d'une prime au personnel du restaurant pour le mois d'octobre 2011 selon les conditions énumérées ci-dessus.

**PRECISE** que celle-ci a reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>: 33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>: x</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>: x</b>

**AFFAIRE N°7**  
**TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE**  
**D'ELECTRICITE : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**  
**UNIQUE**

**Directeur de secteur** : Mme Nathalie PAY

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Mme Nathalie PAY

**Monsieur le Maire** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité remplace la taxe sur l'électricité instituée par la commune par délibération du 28 janvier 1982 avec un taux de 8 %.

C'est l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi « NOME ») qui a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive européenne 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci (8% pour la commune de Chalette), a été substituée une taxe assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème :

- 0,75 euros par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles et professionnelles issues d'une installation d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA),
- 0,25 euros par mégawattheure pour toutes les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères (kVA) et inférieure ou égale à 250 Kva.

A ces barèmes, il faut appliquer **le coefficient multiplicateur unique**, qui pour 2011 s'élève à 8,00 à titre transitoire (la collectivité ayant déjà instituée la taxe sur l'électricité avec le taux de 8%).

Je vous propose donc de maintenir ce coefficient multiplicateur unique de 8 pour l'année 2012.

Le conseil municipal sera éventuellement amené à délibérer chaque année s'il souhaite revenir sur le coefficient multiplicateur qui sera actualisé en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Par conséquent, pour l'année 2012, les barèmes communaux seront donc inchangés :

- 6 euros par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles et professionnelles issues d'une installation d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA),
- 2 euros par mégawattheure pour toutes les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères (kVA) et inférieure ou égale à 250 Kva.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**VU** les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer à 8 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2012,

**PRECISE** que ce taux s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Chalette S/Loing,

**INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace celle du 28 janvier 1982 instituant la taxe communale sur l'électricité avec un taux de 8%,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès des services préfectoraux.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>: 33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>: x</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>: x</b>

**AFFAIRE N°7 BIS  
SUPPRESSION D'UNE SUBVENTION  
EN FAVEUR DU CLUB CYCLISTE VIERZONNAIS**

**Directeur de secteur** : Mme Nathalie PAY

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Mme Nathalie PAY

**Monsieur le Maire** : je vous rappelle que, lors de la séance du 4 juillet 2011, le conseil municipal avait alloué 800 euros au Club Cycliste Vierzonnais dans le cadre de l'organisation de la 52<sup>ème</sup> édition de la course « Paris-Chalette-Vierzon ».

Or, la commune a aidé ladite association par la prise en charge directe de plateaux repas à hauteur de 800 euros.

Aussi, je vous propose donc de supprimer l'allocation de la subvention en vertu du parallélisme des formes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°11 en date du 4 juillet 2011 ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la suppression de la subvention de 800 euros en faveur du Club Cycliste Vierzonnais,

**PRECISE**, d'une part, que cette délibération annule et remplace celle du 4 juillet 2011, et, d'autre part, que la commune a pris en charge une partie de l'intendance de cette course avec la fourniture de plateaux repas pour 800 euros en faveur de ladite association sportive.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>: 33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>: x</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>: x</b>

**AFFAIRE N°8**  
**CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES**  
**IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DE LISTE DE 2 TITULAIRES**  
**ET 2 SUPPLEANTS**

**Directeur de secteur** : Marcel LOPEZ

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : Laurence SUEUR

**Madame CLEMENT** : Selon la loi de finances rectificative pour 2010, chaque structure intercommunale levant la fiscalité professionnelle unique doit délibérer à la majorité simple avant fin 2011 pour créer sa Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Il est précisé que cette commission se substituera dès 2012 aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre pour les points suivants :

- désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et assimilés (article 1504 du CGI),
- émission d'un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale (article 1505 du CGI).
- La CIID devra également être informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Cette nouvelle commission sera composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI, ou un vice-président délégué,
- 10 commissaires titulaires et suppléants qui seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

L'agglomération montargoise, qui délibérera sur cette liste avant la fin de l'année pour une mise en place de la CIID au 1<sup>er</sup> avril 2012, a donc sollicité les 10 communes membres afin que chacune d'elles lui transmette une proposition de liste comportant 2 titulaires, et 2 suppléants.

Les personnes éligibles doivent :

- être françaises ou ressortissantes d'un Etat membre de l'UE,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Au vu de la technicité des affaires qui seront traitées par cette CIID, je vous propose de désigner les candidatures suivantes :

- en tant que commissaires titulaires : M. Franck DEMAUMONT et M. Christian BERTHIER
- en tant que commissaires suppléants : M. Eric PEPIN et Mme Marie-Madeleine HEUGUES.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des impôts, notamment les articles 1650 et 1650 A ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,



Après en avoir délibéré,

**PROPOSE** la présentation des contribuables suivants en vue de la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- Commissaires titulaires :
  - M. Franck DEMAUMONT, Maire
  - M. Christian BERTHIER, Premier Adjoint
  
- Commissaires suppléants :
  - M. Eric PEPIN, Adjoint au Maire
  - Mme Marie-Madeleine HEUGUES, Conseillère municipale.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : <b>33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b> : <b>x</b>
	<b>CONTRE</b> : <b>x</b>

**AFFAIRE N°9**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**  
**DU LOIRET POUR LA MISE A DISPOSITION DE**  
**L'ORTHOPHOTOPLAN 2010**

**Directeur de secteur** : Marcel LOPEZ

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : Laurence SUEUR

**Monsieur le Maire** : Le Conseil général a renouvelé en 2010 une prise de vues aériennes dans le but de disposer d'une orthophotographie actualisée sur l'ensemble du département. Il s'agit de disposer de photographies aériennes dont le traitement permet une parfaite superposition entre elles, et avec une carte.

Ces images servent de référentiels cartographiques dans les SIG (Systèmes d'Information Géographique) et peuvent également être utilisées pour des actions de communication.

Elles peuvent ainsi permettre l'élaboration de documents d'urbanisme, la gestion de réseaux ou de voiries, la gestion de patrimoine foncier...

Le Conseil général propose la mise à disposition de ces données sur DVD Rom, à titre gratuit, aux communes et EPCI du Loiret, ainsi qu'au SDIS, sous condition de la signature d'une convention qui précise les modalités d'exploitation des fichiers.

Cette convention est établie pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

Etant donné l'intérêt que peuvent présenter ces données pour la commune, notamment en matière d'aménagement, je vous propose d'approuver le contenu de cette convention, et de m'autoriser à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la convention de mise à disposition des fichiers orthophotographiques 2010 du Loiret ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contenu de la convention susvisée, et

**AUTORISE** le Maire à la signer.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>: 33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>: x</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>: x</b>

**AFFAIRE N° 10**  
**CESSION A LA SAS PELICAN DU TERRAIN DU CHAMP DE TIR**  
**DE LA GARENNE MALOT**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Urbanisme

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**Monsieur PEPIN** : La commune est propriétaire depuis le 3 août 2011 de la parcelle cadastrée AL 29, d'une superficie de 51 960 m<sup>2</sup>, située à l'emplacement de l'ancien champ de tir dénommé de « la Garenne Malot », exploité par l'Etat, au service de la gendarmerie nationale.

Ce terrain, inexploité par l'Etat a pu, après réalisation d'une étude pyrotechnique et d'un diagnostic environnemental, être cédé à la commune au prix de 100 000 €, auquel s'ajoutent les frais de publicité foncière d'un montant de 115€.

Je vous rappelle que la commune a acquis cet immeuble par exercice du droit de priorité, à la demande de l'agglomération, pour permettre l'extension d'une activité économique riveraine (société COPADDEX).

Malgré la nouvelle estimation des domaines d'un montant de 260 000 €, la commune n'ayant pas vocation à faire des bénéfices sur cette vente, le terrain ne bénéficiant pas des viabilités nécessaires pour être constructible (pas de réseau public d'assainissement, pas d'accès direct sur la nationale, pas de défense incendie), il est proposé de vendre le terrain en l'état à la S.A.S Pélican, au prix d'acquisition par la commune, majoré des frais de publicité, soit 100 115 €. De plus, l'acquéreur devra faire son affaire des dépollutions éventuelles du site en fonction de l'aménagement envisagé.

**Monsieur le Maire** : Il faut souligner ici les bizarreries administratives de l'Etat : le service des domaines a estimé le 1<sup>er</sup> août ce terrain à 100 000 €, et lorsque nous leur avons demandé une nouvelle estimation le 15 août, celle-ci est passée à 260 000 €.

L'Etat est en train de provoquer de la spéculation immobilière. Nous n'avons aucune raison particulière de faire un bénéfice sur la vente de ce terrain. De plus, nous nous sommes engagés auprès de l'acheteur à le revendre au prix d'achat.

Ce qu'il faudra bien préciser dans l'acte de vente, c'est que le terrain est vendu en l'état et que l'acheteur en a parfaitement connaissance : cela signifie qu'il devra éventuellement prendre en charge la dépollution du site, l'amener de tous réseaux, ainsi que tous les aménagements nécessaires pour que le terrain soit accessible, notamment à la défense incendie. La Ville ne financera pas la construction d'un pont ou d'un carrefour sur la Nationale 7 pour rendre le terrain accessible.

**Monsieur CHUPAU** : Qu'est-ce que la SAS PELICAN ?

**Monsieur le Maire** : C'est la société qui détient COPADDEX.

**Le Conseil Municipal** :

VU l'avis des services fiscaux du 25 juillet 2011,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de céder à la S.A.S Pélican la parcelle cadastrée AL 29, d'une superficie de 51 960 m<sup>2</sup>, sis lieu dit « la Forêt », au prix de 100 115 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition auprès de Maître El Andaloussi, notaire de l'acquéreur à Montargis.

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>: 33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>: x</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>: x</b>

**AFFAIRE N°11**  
**ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE LA SCI A.N.O' NYME A**  
**L'ANGLE DES RUES FERRY ET ZOLA**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Urbanisme

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**Monsieur PEPIN** : Dans le cadre de la division d'une propriété bâtie, cadastrée AT 824, située à l'angle des rues Ferry et Zola, il a été constaté qu'une partie de cette dernière était incluse dans l'emprise du trottoir, sans qu'il y ait eu abandon au domaine public.

Aussi, par délibération du 27 septembre 2010, le conseil municipal a délibéré pour opérer la régularisation cadastrale et le transfert du foncier à la commune en découlant.

Cependant, l'acquéreur n'étant plus Mme Baumgartner Sylvie, mais la SCI A.N.O'NYME, je vous propose d'annuler la délibération du 27 septembre 2010 afin d'envisager l'acquisition du pan coupé, d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> (AT 824), à titre gratuit, à la SCI, nouvellement constituée.

Je vous propose donc de valider les termes de cette transaction.

**Le Conseil Municipal** :

**VU** la délibération du 27 septembre 2010,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**ANNULE** la délibération du 27 septembre 2010,

**DECIDE** d'acquérir une partie de la propriété de la SCI A.N.O'NYME, cadastrée AT 824, pour une superficie de 18 m<sup>2</sup>, sise à l'angle des rues Jules ferry et Emile Zola, à titre gratuit,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition auprès de Maître LEMOINE, notaire à Montargis.

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de la commune.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 33
	<b>ABSTENTION(S)</b> : x
	<b>CONTRE</b> : x

**AFFAIRE N°11 BIS**  
**AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE LOI SUR L'EAU**  
**DEPOSE PAR HAMOVAL POUR LA CREATION D'UN**  
**ECOQUARTIER**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Urbanisme

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**Monsieur le Maire** : La société HAMOVAL doit réaliser l'aménagement du futur écoquartier situé entre la rue St Just et le Solin, sur un terrain d'environ 6 hectares, destiné à accueillir 125 logements.

Ce site interceptant également les eaux pluviales du bassin versant amont (environ 25 hectares), un dossier loi sur l'eau a dû être constitué par HAMOVAL, afin de mesurer les incidences du projet sur le milieu naturel.

Une enquête publique loi sur l'eau a été prescrite par le Préfet du 5 au 24 septembre 2011 afin de mettre à disposition du public les résultats de cette étude, et de recueillir ses observations.

Le dossier constitué par la société HAMOVAL fait état des modalités de récupération des eaux pluviales du projet, de ses incidences sur le milieu naturel, des moyens mis en œuvre pour limiter les atteintes à l'environnement ainsi que des moyens à mettre en œuvre pour assurer la surveillance et l'entretien des ouvrages et espaces naturels.

Ainsi, le recours à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales du projet (noues, jardins filtrants, bassins) doit permettre de limiter les atteintes sur le milieu naturel. Aucune incidence du projet sur la structure géologique superficielle n'a été révélée, ni sur les eaux souterraines et superficielles. 40% des espaces aménagés étant réservés aux espaces verts, la biodiversité du milieu doit être préservée.

Des préconisations d'entretien sont également déclinées dans le dossier soumis à enquête, concernant les noues, les ouvrages et les espaces naturels plantés, destinés à être entretenus par l'agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement pluvial.

Aussi, compte tenu de ces précisions, je vous propose d'émettre un avis sur ce projet soumis à enquête publique.

**Le Conseil Municipal** :

**VU** le dossier soumis à enquête publique

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DONNE** un avis favorable au dossier loi sur l'eau mis à enquête publique du 5 au 24 septembre 2011,

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>: 33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>: x</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>: x</b>

**AFFAIRE N°12**  
**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET – AVENANT N°1**

**Directeur de secteur** : Hélène PASTY

**Service** : Réussite Educative

**Affaire suivie par** : Christiane TRANCHANT

**Mme GAUDET** : Afin de favoriser le développement des Relais Assistantes Maternelles et de les aider financièrement pour mettre en place une offre globale aux familles et professionnels de l'accueil individuel, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a réévalué le montant de la prestation de service (PS) de la C.A.F., par lettre circulaire n°2011-020 du 2 février 2011.

Le taux de financement de la PS passe de 40 % à 43 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour l'ensemble des RAM financés par la C.A.F.

Le montant annuel de la PS représente donc désormais 43 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement du service (dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF). Sachant que la collectivité n'est financée qu'à hauteur de 70 % de la P.S., l'augmentation de la P.S. de 43 % représente, pour 2011, 1 077,00 € à l'année.

Cette disposition nécessite la signature d'un avenant pour les conventions d'objectifs et de financement en cours.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant à la convention tripartite initiale en date du 30 septembre 2009 et d'autoriser le Maire à le signer.

Je voulais préciser que l'on est financée qu'à 70 % car notre animatrice ne travaille qu'à 70 %. Le temps de travail de l'animatrice d'un RAM est fonction du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération en date du 19 octobre 2009 autorisant le renouvellement de la convention avec la C.A.F du Loiret pour le financement du R.A.M.,

**VU** la convention de partenariat d'objectifs de missions et de financement « R.A.M. » signée le 30 septembre 2009,

**VU** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat d'objectifs de missions et de financement « R.A.M. »

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat d'objectifs de missions et de financement du « R.A.M. »

**AUTORISE** le Maire à le signer

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b> : 33
	<b>ABSTENTION(S)</b> : x
	<b>CONTRE</b> : x

**AFFAIRE N° 13**  
**EXTENSION DE LA CRECHE DANIELE CASANOVA – MISE EN**  
**CONFORMITE DE LA CUISINE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Directeur de secteur** : Hélène PASTY

**Service** : Réussite Educative

**Affaire suivie par** : Christiane TRANCHANT

**Mme GAUDET** : La crèche municipale « Danièle CASANOVA » construite en 1976, accueille 40 enfants allant de 2 mois ½ à 3 ans, encadrés par une directrice et 13 personnes assurant son fonctionnement (auxiliaires de puériculture, lingère, cuisinière...).

Conformément à la réglementation en vigueur en ce domaine, il s'avère indispensable de procéder à des travaux d'aménagement intérieur tout en procédant à la mise en conformité de la cuisine, ce qui nécessite l'extension du bâtiment actuel.

Le coût estimé de ces travaux s'élève à la somme de 280 000,00 € hors taxes à laquelle viennent s'ajouter les honoraires d'architecte (28 000,00 €).

Afin d'aider au financement de ces travaux, la commune peut bénéficier de subventions de :

- la Caisse d'Allocations Familiales (40 % maximum du montant des travaux et 12 % maximum des frais d'architecte)
- du Conseil Général
- de la Préfecture pour une dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

Je vous propose donc de demander les subventions nécessaires à l'extension de la crèche avec mise en conformité de la cuisine.

**Monsieur le Maire** : je suis surpris car je n'ai jamais entendu parler de la DETR : cette dotation est-elle nouvelle ? Il faut vérifier si elle est compatible avec la D.S.U.

**Madame CORREIA à la demande de Monsieur le Maire** : C'est bien compatible, mais c'est non prioritaire. Ce qui sera prioritaire, ce sera l'école du Bourg.

**Madame GAUDET** : Donc il y a un risque que l'on obtienne pas cette subvention.

**Monsieur le Maire** : D'accord, donc c'est l'ancienne D.G.E. A-t-elle été demandée pour l'école du Bourg ?

**Madame CORREIA à la demande de Monsieur le Maire** : Non, car il nous faut les devis pour ce dossier, ainsi que les bordereaux de prix des marchés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 2121-29 du CGCT,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de l'extension de la crèche Danièle Casanova et la mise en conformité de la cuisine, pour un montant hors taxes estimé à 280 000,00 € (hors frais annexes) et 28 000,00 € d'honoraires d'architecte,

**SOLLICITE** de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Général, de la Préfecture et d'autres partenaires les subventions nécessaires à l'extension de cet équipement,

Et **DEMANDE** l'autorisation aux différents organismes sollicités de pré-financement des travaux.



<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR : 33</b> <b>ABSTENTION(S) : x</b> <b>CONTRE : x</b>
-----------------------------	---

**AFFAIRE N°14**  
**ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION**  
**« GUIDON CHALETTOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2011 –**  
**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 15 FEVRIER 2011 –**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLEMENTAIRE**

**Directeur de secteur** : Hélène PASTY

**Service** : Réussite Educative

**Affaire suivie par** : Christiane TRANCHANT

**M. CHUPAU** : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention a été établie le 15 février 2011 avec l'association « Guidon Chalettois » pour le versement de la subvention 2011 d'un montant de 50 000,00 €.

Afin de permettre au Guidon Chalettois de faire face aux dépenses liées à l'équipe de division nationale DN1 jusqu'à la fin de l'année 2011, il est nécessaire de rédiger un avenant N° 1 à la précédente convention, en vue du versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 4 000,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention du 15 février 2011,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la convention avec l'association « Guidon Chalettois », en vue du versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 4 000,00 €.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention avec ce club sportif.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>: 33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>: x</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>: x</b>

**AFFAIRE N°15  
INTERVENTION DE NATALI FORTIER A LA MEDIATHEQUE**

**Directeur de secteur** : Frédéric PAY

**Service** : Médiathèque

**Affaire suivie par** : Gaële CASIER

**Mme PILTÉ** : La médiathèque, dans le cadre de ses cinq ans, souhaite proposer à des groupes une intervention de l'auteur et illustratrice chalettoise Natali Fortier, pour accompagner l'exposition qui lui sera consacrée.

Cette intervention donnera lieu à 3 ateliers qui se tiendront à la médiathèque le mercredi 19 octobre 2011, l'un le matin en direction des enfants de l'ALSH Louis Aragon, et deux autres l'après-midi en direction de groupes d'adultes.

La dépense induite est de 398,00 € bruts TTC, selon les conditions de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le contrat de cession,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de cession permettant à Natali Fortier d'intervenir à la médiathèque à l'occasion du 5<sup>ème</sup> anniversaire de ce service municipal.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>: 33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>: x</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>: x</b>

**AFFAIRE N° 16**  
**EXPOSITION « NATALI FORTIER » A LA MEDIATHEQUE**

**Directeur de secteur :**

**Service :**

**Affaire suivie par :**

**Mme PILTÉ :** Dans le cadre de l'anniversaire des cinq ans de la médiathèque, ce service municipal souhaite proposer une exposition.

Cette exposition est en lien direct avec l'activité de la médiathèque et s'intitule « Natali Fortier », par la galerie L'Art à la page. Il s'agit d'originaux de l'auteur et illustratrice chalettoise Natali Fortier. L'exposition aura lieu à la médiathèque du 11 au 29 octobre, avec enlèvement le 6 octobre et retour le 3 novembre.

La dépense induite est de 1 794,00 € TTC, plus l'enlèvement et le retour de l'exposition, qui sont à la charge de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le contrat de mise à disposition de l'exposition,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contrat de mise à disposition permettant de louer l'exposition et de la présenter au public de la médiathèque à l'occasion de son 5<sup>ème</sup> anniversaire.

**Et AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>: 33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>: x</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>: x</b>

**AFFAIRE N° 17**  
**REFORME DE LA CATEGORIE B – APPLICATION DU NOUVEAU**  
**CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX ET DES**  
**EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET**  
**SPORTIVES**

**Directeur de secteur** : Mme LEONES Marylène

**Service** : Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : Mme LEONES Marylène

**M. BERTHIER** : Le décret n°2011-558 du 20 Mai 2011 portant statut du cadre d'emplois des animateurs territoriaux rend effectif à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011, la réforme de la catégorie B pour ce cadre d'emplois.

Avant de procéder à l'intégration des agents de la catégorie B de la filière animation, il y a lieu de modifier les grades en conséquence :

Anciens grades	Nouveaux grades au 1.06.2011
5 postes d'animateur	5 postes d'animateur (avec une nouvelle grille indiciaire)
1 poste d'animateur Principal	1 poste d'animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
2 postes d'animateur Chef	2 postes d'animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Le décret n°2011-605 du 30 Mai 2011 portant statut du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS) rend effectif, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011, la réforme de la catégorie B pour ce cadre d'emplois.

Avant de procéder à l'intégration des agents de la catégorie B de la filière sportive, il y a lieu de modifier les grades en conséquence :

Anciens grades	Nouveaux grades au 1.06.2011
3 postes d'Educateur de 2 <sup>ème</sup> classe des APS	3 postes d'Educateur Territorial des APS
2 postes d'Educateur de 1 <sup>ère</sup> classe des APS	2 postes d'Educateur Territorial des APS Principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**Le Conseil Municipal,**

**VU** Le décret n°2011-558 du 20 Mai 2011 et Le décret n° 2011-605 du 30 Mai 2011 ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de la modification des grades des agents de la catégorie B de la filière animation et des agents de la catégorie B de la filière sportive suivant le tableau ci-dessus.

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>: 33</b>
	<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>: x</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>: x</b>

**AFFAIRE N° 18**  
**COMPTE RENDU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A**  
**MONSIEUR LE MAIRE**

**Directeur de secteur** : Marcel LOPEZ

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : Patricia PESTY

**Monsieur le Maire** : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

**Décision n° 37/2011 : Souscription d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire d'un montant de 500 000 euros.**

Il a été décidé :

- de souscrire auprès de la Caisse Régionale Centre Loire, une convention de ligne de trésorerie avec certaines caractéristiques :

- . Montant maximum : 500 000 €
- . Durée : un an renouvelable par décision municipale
- . Date d'effet : 20 Juin 2011
- . Le TEG s'élève à 1,977 % compte tenu des frais de dossier.

**Décision n°38/2011 : Recouvrements d'indemnités d' assurances**

Il a été décidé :

- d'accepter certains règlements pour un montant total de 44 101,23 € suite aux contrats d'assurances passés avec la Société GROUPAMA Assurances et la Société SMACL.

**Décision n° 39/2011 : Activités payantes organisées par le Service Municipal de la Jeunesse pour les vacances d'été**

Il a été décidé :

- d'organiser 3 sorties durant les vacances d'été 2011 pour 50 personnes par action.
- la participation est la même pour chacune des sorties, à savoir :
  - . Premier jeune inscrit : 15 € ou 1 ticket CAF + 6 €
  - . A partir de la 2<sup>ème</sup> personne de la même famille : 7 €

**Décision n° 40/2011 : Participation de M. Christophe RAMBAUD au séminaire des élus socialistes et républicains du 24 au 26 Août 2011 à la ROCHELLE**

Il a été décidé :

- d'inscrire M. Christophe RAMBAUD, Adjoint au Maire, au séminaire des élus socialistes et républicains qui s'est déroulé du Mercredi 24 Août 2011 au Vendredi 26 Août 2011 à la Rochelle, pour un coût de 619,00 € TTC.

**Décision n° 41/2011 : Marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la ville de Chalette-sur-Loing**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché en procédure d'appel d'offres ouvert concernant la passation du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux décomposés comme suit :

- Lot n°1 – bâtiments communaux, attribué à la société GDF SUEZ COFELY à ORLEANS – pour un montant H.T. de 405 281,00 € pour un an correspondant à la variante (baisse des NB).

- Lot n°2 – bâtiment du CCAS, attribué à la société GDF SUEZ COFELY à ORLEANS – pour un montant H.T. de 29 133,00 € pour un an correspondant à la variante (baisse des NB).

**Décision n° 42/2011 : Activités payantes organisées par le Service Municipal de la Jeunesse pour les vacances d'été**

Il a été décidé :

- d'organiser 3 soirées « repas spectacles » les vendredis durant les vacances d'été, dans le cadre des animations proposées salle du Château Blanc.

- la participation est fixée à 3,00 € par personne

**Décision n° 43/2011 : Aménagement de la base de loisirs de Chalette-sur-Loing, travaux de restructuration de la baignade**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée concernant les travaux de restructuration de la baignade attribué à la société PROCHASSON (ST AIGNAN LE JAILLARD) pour un montant H.T. de 77 070,00 € correspondant à la solution de base.

**Décision n° 44/2011 : Annulation de la décision n°3 5/2011 relative à la signature d'une convention de prestations journalistiques avec M. William LE BELLEC**

Il a été décidé :

- d'annuler la décision n°35/2011 du 25 Mai 2011 relative à la signature d'une convention de prestations journalistiques avec M. William LE BELLEC, suite à la demande du contrôle de légalité.

**Décision n° 45/2011 : Activités payantes organisées par le Service Municipal de la Jeunesse pour les vacances d'été**

Il a été décidé :

- d'organiser par le Service Municipal de la Jeunesse, 3 sorties à la journée, durant les vacances d'été 2011 pour 16 jeunes par action. Celles-ci se sont déroulées les mercredis 17, 24 et 31 Août 2011.

La participation demandée a été identique pour chacune des sorties à savoir : 10 € ou 1 ticket CAF + 1 € par participant.

**Décision n° 46/2011 : Marché à procédure adaptée – Mission de gestion en ressources humaines**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée concernant la mission de gestion en ressources humaines attribué à Gestion Locale, 1 avenue Christian Doppler à SERIS (77700) pour un montant de 17 500,00 € H.T. correspondant à la tranche ferme. Après négociation, sont incluses 3 réunions supplémentaires en CTP. Le coût unitaire d'une réunion supplémentaire est de 900,00 € H.T.

**Décision n° 47/2011 : Attribution d'un logement de type F2 au 2 rue Marceau à Melle ROMERO Stéphanie**

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement situé au 2 rue Marceau à Chalette-sur-Loing, au profit de Melle ROMERO Stéphanie, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2011.

Le loyer mensuel est fixé à 152,34 €. Celui-ci est révisable chaque année, au cours du deuxième semestre en fonction de la variation de l'indice de référence de loyer du secteur publié par l'INSEE.

**Décision n° 48/2011 : Marché à procédure adaptée – Mission de gestion en ressources humaines**

Il a été décidé :

- d'annuler et de remplacer la décision n° 46/2011 portant sur le même objet.



- de souscrire un marché à procédure adaptée concernant la mission de gestion en ressources humaines attribué à Gestion Locale, 1 avenue Christian Doppler à SERIS (77700) pour un montant de 30 000,00 € H.T. décomposée comme suit :

. 17 500,00 € H.T. pour la tranche ferme

. 12 500,00 € H.T. pour la tranche conditionnelle (non affermie).

Après négociation, sont incluses 3 réunions en CTP. Le coût unitaire d'une réunion supplémentaire est de 900,00 € H.T.

**Décision n° 49/2011 : Convention de mise à disposition temporaire de matériel par l'association A.M.I.C.A.M.**

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de l'Association Musique Image d'Afrique et de Méditerranée (A.M.I.C.A.M.), une tente caïdale, accessoires de décoration et mobilier compris, du 1<sup>er</sup> Juillet au 22 Juillet 2011, afin de permettre aux animateurs du Service Municipal de la Jeunesse de recevoir le public tout au long des manifestations prévues pendant cette période.

Celle-ci sera installée par le personnel de l'association A.M.I.C.A.M. sur la plaine du Château-Blanc.

Une facture de 3 000,00 € sera adressée par l'A.M.I.C.A.M. à l'issue de la mise à disposition, et payée par mandat administratif.

**Décision n° 50/2011 : Marché pour la reconstruction des écoles élémentaire et maternelle et du restaurant scolaire du quartier du Bourg**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché en procédure de concours d'architecture et d'ingénierie concernant la reconstruction des écoles élémentaire et maternelle et du restaurant scolaire du quartier du Bourg dont le mandataire est le groupement A5A Architectes.

. Tranche ferme : montant provisoire de 645 000,00 € H.T.

. Options : mission d'Ordonnancement Pilotage Chantier (OPC) pour un montant provisoire de 80 000,00 € H.T.

**Décision n° 51/2011 : Commande d'un film à l'Association « Vêtements d'Hiroshima » dans le cadre de la préparation des Assises de la Ville de Chalette-sur-Loing »**

Il a été décidé :

- de confier la conception et la réalisation d'un film à l'Association « Vêtements d'Hiroshima » domiciliée 10 places Saint-Just à VITRY SUR SEINE (94400), dans le cadre de l'organisation des « Assises de la Ville de Chalette-sur-Loing » qui auront lieu en Octobre 2011.

Cette commande comporte 7 journées de tournage vidéo et 5 journées de montage, 2 jours de prises de vues photographiques et autant pour le traitement des images.

La réalisation de ces supports représente un volume horaire de travail estimé à 168 Heures.

Une première facture de 7 560,00 € sera adressée par l'Association « Vêtements d'Hiroshima » et payée par mandat administratif.

**Décision n° 52/2011 : Mise à disposition temporaire d'un emplacement à l'entrée de la baignade au profit de M. MALLA Michel, en vue d'y installer un manège pour enfants**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un emplacement situé à l'entrée de la baignade municipale au profit de M. MALLA Michel, afin que ce dernier y installe son manège pour enfants, du 1<sup>er</sup> Juillet au 28 Août 2011.

En contrepartie de cette mise à disposition temporaire, M. MALLA verse à la Ville de Chalette la somme de 50,00 € pour le mois de Juillet et 50,00 € pour le mois d'Août, et s'engage à rembourser les consommations électriques liées à cette implantation.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que quelqu'un sait si le manège a bien fonctionné ?

**Madame CLEMENT** : Oui, il a bien fonctionné, il a baissé ses prix et donc, il a eu du monde.

**Monsieur LOPEZ** : Oui, le tour de manège était fixé à 1,50 €.

**Décision n° 53/2011 : Menaces et violences envers des agents de la Police Municipale – Désignation d'un avocat et autorisation de règlement de ses honoraires**

Il a été décidé :

- que la Ville se constitue partie civile dans une procédure à l'encontre de M. TEBOULBI Fouad, qui a menacé et brutalisé deux agents de la Police Municipale le 15 Juillet 2011. Maître DUBOSC du Barreau de Montargis a été désigné comme avocat pour défendre les intérêts de la commune et des agents municipaux dans cette affaire.

**Décision n° 54/2011 : Convention avec l'Association « Etat d'esprit »**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec l'Association « Etat d'esprit » dont le siège social est situé 16 rue du Commandant Cousteau à DORDIVES (45680), représentée par M. Alexandre NOIR, agissant en sa qualité de Président, prévoyant le prêt d'un véhicule municipal de 9 places, dans le cadre d'une activité exceptionnelle (participation à un festival musical en Allemagne).

En contrepartie, l'association « Etat d'esprit » s'engage à assurer, au bénéfice de la Ville, la programmation de 2 événements musicaux avant le 30 Juillet 2012.

**Décision n° 55/2011 : Marché pour la reconstruction des écoles élémentaire et maternelle et du restaurant scolaire du quartier du Bourg**

Il a été décidé :

- dans le cadre du lancement de la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie, le paiement d'une indemnisation de 30 000,00 € H.T. aux trois candidats.

L'indemnisation versée à l'équipe lauréate le sera à titre d'acompte sur son marché.

**Décision n° 56/2011 : Séjour stage V.T.T. / Rando organisé par le service municipal des sports du 24 au 28 Octobre 2011 à Crocq dans la CREUSE**

Il a été décidé :

- de passer une convention entre la Ville et « Les Œuvres Universitaires du Loiret » pour un séjour V.T.T./Rando à Crocq dans la Creuse du 24 au 28 octobre 2011. Celle-ci définit les responsabilités des deux parties ainsi que le tarif de cette prestation, qui s'élève à la somme de 1 680,00 €.

**Décision n° 57/2011 : Exercice du Droit de Prémption Urbain – Propriétés cadastrées BH N°324 – 367 – 371 – 387 - 389**

Il a été décidé :

- d'acquérir par voie de préemption, par délégation du Conseil Municipal à son Maire, les propriétés sises rue Jean Mermoz, rue du Bouy à Chalette-sur-Loing, appartenant à Mr et Mme ROUSSELET André.

L'acquisition se fera au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 275 000,00 €.

L'acte de vente sera rédigé par la SCP El Andaloussi-Lemoine, notaire à Montargis (LOIRET).

**Décision n° 58/2011 : Requête en appel à l'encontre des jugements du 4/08/2011 ayant annulé les arrêtés n°84/2011 et n°85/2011 relatifs aux expulsions locatives et aux coupures d'énergie : désignation du Cabinet WEYL et PORCHERON pour défendre les intérêts de la commune, et autorisation de paiement des honoraires d'avocats**

Il a été décidé :

- de faire appel des jugements rendus par le Tribunal Administratif d'Orléans le 4 Août 2011, à l'occasion des déférés préfectoraux ayant visé les arrêtés n°84/2011 et n°85/2011 contre les expulsions locatives et les coupures d'énergie.

Le Cabinet WEYL et PORCHERON sis 160 rue du Temple à PARIS (3<sup>ème</sup> arrondissement) est désigné pour défendre les intérêts de la commune en appel.

Le paiement des honoraires d'avocat est autorisé.

**Décision n° 59/2011 : Désignation du Cabinet WEYL et PORCHERON pour défendre les intérêts de la commune et autorisation de paiement des honoraires d'avocats dans le litige opposant la Ville à M. Perrot, agent communal.**

Il a été décidé :

- de recourir aux services d'un avocat pour défendre en appel les intérêts de la commune pour l'ensemble du contentieux opposant cette dernière à M. PERROT, agent communal.  
Le paiement des honoraires d'avocat est autorisé.

**Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.**

**Monsieur le Maire** : Il n'y a pas de question diverse, je vous remercie de votre participation à ce conseil municipal.

**LA SEANCE A ETE LEVEE A 21 H 30**